

**Arrêté inter préfectoral n° 2024 -PREF-DRCL-245 du 25 octobre 2024
portant adhésion de trente-neuf communes et de la Communauté de communes du Dourdannais en
Hurepoix pour la commune de Dourdan au syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS)
au titre des compétences en matière de distribution de gaz et/ou d'infrastructures
de recharges des véhicules électriques (IRVE)**

La préfète de L'Essonne,

Le préfet de Seine-et-Marne,

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La préfète déléguée pour l'égalité des chances,
préfète par intérim du Val-de-Marne,**

La préfète du Loiret,

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-5, L5211-18, L5212-16, L5214-21 et L5711-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du syndicat des communes de Juvisy et ses environs ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2023-PREF-DRCL-291 du 16 novembre 2023 portant adhésion de la commune de Saint-Pierre-Du-Perray au Syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) au titre de sa compétence en matière d'infrastructures de recharges des véhicules électriques et hybrides (IRVE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-130 du 1^{er} août 2024 portant transfert par les communes membres de la compétence « Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques » à la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) et modification de l'article 4 des statuts ;

Vu la délibération n° 2023/25 du 9 juin 2023 du conseil municipal de Videlles ;

Vu la délibération n°2023 054 du 28 septembre 2023 du conseil municipal de Boissy-sous-Saint-Yon ;

Vu la délibération n° 2023-37 du 28 septembre 2023 du conseil municipal de Tigery ;

Vu la délibération n°06-10-2023 du 2 octobre 2023 du conseil municipal de Nainville-les-Roches ;

Vu la délibération n°DEL2023067 du 5 octobre 2023 du conseil municipal de Dourdan ;

Vu la délibération n°50/2023 du 5 octobre 2023 du conseil municipal d'Etrechy ;

Vu les délibérations n° DEL.05.10.23.13 et n° DEL.05.10.23.14 du 5 octobre 2023 du conseil municipal de Milly-la-Forêt ;

Vu la délibération n° 2023.579.027 du 12 octobre 2023 du conseil municipal de Saint-Vrain ;

Vu les délibérations n° 12/octobre 2023 et n° 13/octobre 2023 du 5 octobre 2023 du conseil municipal de Boutigny-sur-Essonne ;

Vu la délibération n°DEL_2023_015 du 16 octobre 2023 du conseil municipal d'Oncy-sur-Ecole ;

Vu la délibération n° 2023-042 du 16 octobre 2023 du conseil municipal de Vert-le-Petit ;

Vu la délibération n°19.10.023.31 du 19 octobre 2023 du conseil municipal de Prunay-sur-Essonne ;

Vu la délibération n° 2023/026 du 3 novembre 2023 du conseil municipal de Saint-Sulpice-de-Favières ;

Vu la délibération n° 2023-11-13-n°57 du 13 novembre 2023 du conseil municipal de Saintry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2023-11-16/05 du 16 novembre 2023 du conseil municipal de Pussay ;

Vu les délibérations n°VI-DEL-2023-078 du 16 novembre 2023 et n°VI-DEL-2023-074 du 4 octobre 2023 du conseil municipal d'Étampes ;

Vu la délibération du 17 novembre 2023 du conseil municipal de Boigneville ;

Vu les délibérations n° 2023-11-02 et n°2023-11-03 du 21 novembre 2023 du conseil municipal de Boissy-le-Cutté ;

Vu la délibération n°2023/51 du 24 novembre 2023 du conseil municipal de Maisse ;

Vu la délibération n°20230041 du 29 novembre 2023 du conseil municipal de Forges-les-Bains ;

Vu la délibération n°2023/48 du 4 décembre 2023 du conseil municipal de Baulne ;

Vu la délibération n° 24/12/23 du 4 décembre 2023 du conseil municipal de Briis-sous-Forges ;

Vu la délibération du 4 décembre 2023 du conseil municipal de Pecqueuse ;

Vu les délibérations n° 044/2023 et 045/2023 du 5 décembre 2023 du conseil municipal de D'Huisson-Longueville ;

Vu les délibérations n°DCOM 2023_026 du 6 décembre 2023 et n°DCOM 2024_003 du 26 février 2024 du conseil municipal de Gometz-la-Ville ;

Vu la délibération n°DEL-2023-069 du 7 décembre 2023 du conseil municipal du Mérévillois ;

Vu la délibération n° 2023-12-04 du 15 décembre 2023 du conseil municipal de Morigny-Champigny ;

Vu la délibération DEL n°2023/29 du 15 décembre 2023 du conseil municipal de Saint-Hilaire ;

Vu les délibérations n°2023/52 et n°2023/53 du 18 décembre 2023 du conseil municipal d'Angervilliers ;

Vu les délibérations n°59/2023 et n°60/2023 du 18 décembre 2023 du conseil municipal de Limours-en-Hurepoix ;

Vu la délibération n° 27-2023 du 30 décembre 2023 du conseil municipal de Courances ;

Vu la délibération n°2024-08 du 22 mars 2024 du conseil municipal de Marolles-en-Beauce ;

Vu la délibération n° 2024-10 du 3 avril 2024 du conseil municipal de Bouville ;

- Vu** la délibération n° 12/2024 du 4 avril 2024 du conseil municipal de Boissy-la-Rivière ;
- Vu** la délibération n° 009/2024 du 4 avril 2024 du conseil municipal de Brouy ;
- Vu** la délibération n° 014/2024 du 5 avril 2024 du conseil municipal de Champmotteux ;
- Vu** la délibération n°DCM 2024-03-17 du 9 avril 2024 du conseil municipal d'Angerville ;
- Vu** la délibération n° 2024-17-1.4 du 12 avril 2024 du conseil municipal de Buno-Bonnevaux ;
- Vu** la délibération n° 2024/13 du 15 avril 2024 du conseil municipal de Valpuiseaux ;
- Vu** la délibération du 13 mai 2024 du conseil municipal de Morsang-sur-Seine ;
- Vu** la délibération n°15/2024 du 4 juin 2024 du conseil municipal d'Ormoy-la-Rivière ;
- Vu** la délibération n° 2023/98 du 29 septembre 2023 par laquelle le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion de la commune de Videlles au titre de sa compétence IRVE ;
- Vu** les délibérations n°2023/113 à 2023/117 du 11 décembre 2023 par lesquelles le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion des communes de Boigneville, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Étampes et Milly-la-Forêt au titre de sa compétence « Organisation et fonctionnement du service public de la distribution du Gaz » ;
- Vu** les délibérations n°2023/119 à 2023/131 du 11 décembre 2023 par lesquelles le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion des communes de Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Dourdan, Etampes, Etrechy, Maisse, Milly-la-Forêt, Pussay, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Vrain, Saintry-sur-Seine, Tigery et Vert-le-Petit au titre de sa compétence IRVE ;
- Vu** les délibérations n°2024/04 à 2024/11 du 1^{er} mars 2024 par lesquelles le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion des communes d'Angervilliers, Courances, D'Huisson-Longueville, Gometz-la-Ville, Le Mérévillois, Limours-en-Hurepoix, Prunay-sur-Essonne et Saint-Hilaire au titre de sa compétence « Organisation et fonctionnement du service public de la distribution du Gaz » ;
- Vu** les délibérations n°2024/14 à 2024/24 du 1^{er} mars 2024 par lesquelles le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion des communes d'Angervilliers, Baulne, Boissy-sous-Saint-Yon, Briis-sous-Forges, D'Huisson-Longueville, Forges-les-Bains, Limours-en-Hurepoix, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole et Pecqueuse, au titre de sa compétence IRVE ;
- Vu** la délibération n° 2024/26 du 22 mars 2024 par laquelle le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion de la commune de Gometz-la-Ville au titre de sa compétence IRVE ;
- Vu** la délibération n°2024/27 du 22 mars 2024 par laquelle le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion de la commune de Forges-les-Bains au titre de sa compétence « Organisation et fonctionnement du service public de la distribution du Gaz » ;
- Vu** la délibération n°2024/30 du 26 avril 2024 par laquelle le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion de la commune d'Angerville au titre de sa compétence « Organisation et fonctionnement du service public de la distribution du Gaz » ;
- Vu** la délibération n°2024/31 du 26 avril 2024 par laquelle le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion de la commune de Boissy-la-Rivière au titre de sa compétence « Organisation et fonctionnement du service public de la distribution du Gaz » ;
- Vu** la délibération n° 2024/32 du 26 avril 2024 par laquelle le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion de la commune de Bouville au titre de sa compétence IRVE ;
- Vu** la délibération n° 2024/33 du 26 avril 2024 par laquelle le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion de la commune de Marolles-en-Beauce au titre de sa compétence IRVE ;
- Vu** la délibération n°2024/39 du 14 juin 2024 par laquelle le comité syndical du SMOYS a approuvé

l'adhésion de la commune de Buno-Bonnevaux au titre de sa compétence « Organisation et fonctionnement du service public de la distribution du Gaz » ;

Vu les délibérations n°2024/40 à 2024/44 du 14 juin 2024 par lesquelles le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion des communes de Brouy, Champmotteux, Morsang-sur-Seine, Ormoy-la-Rivière et Valpuiseaux, au titre de sa compétence IRVE ;

Vu les notifications de la délibération 29 septembre 2023 adressées aux membres du SMOYS et reçues au plus tard le 13 novembre 2023, invitant leur organe délibérant à se prononcer sur les adhésions concernées ;

Vu les notifications des délibérations du 11 décembre 2023 adressées aux membres du SMOYS et reçues au plus tard le 4 janvier 2024, invitant leur organe délibérant à se prononcer sur les adhésions concernées ;

Vu les notifications des délibérations du 1^{er} mars 2024 adressées aux membres du SMOYS et reçues au plus tard le 26 mars 2024, invitant leur organe délibérant à se prononcer sur les adhésions concernées ;

Vu les notifications des délibérations du 22 mars 2024 adressées aux membres du SMOYS et reçues au plus tard le 2 avril 2024, invitant leur organe délibérant à se prononcer sur les adhésions concernées ;

Vu les notifications des délibérations du 26 avril 2024 adressées aux membres du SMOYS et reçues au plus tard le 10 mai 2024, invitant leur organe délibérant à se prononcer sur les adhésions concernées ;

Vu les notifications des délibérations du 14 juin 2024 adressées aux membres du SMOYS et reçues au plus tard le 21 juin 2024, invitant leur organe délibérant à se prononcer sur les adhésions concernées ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5711-1 du CGCT, « *Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.(...)* » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5212-16 du CGCT, « *Une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci. (...)* » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-18 du CGCT, « *(...) le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles : (...) à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ; (...) à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (...).* » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-5 II du CGCT, « *(...) la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées (...). Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. (...)* » ;

CONSIDÉRANT que la décision des organes délibérants qui ne sont pas prononcés dans le délai de

trois mois à compter de la notification des délibérations du SMOYS susvisées, est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que sont réunies, les conditions de majorité requises aux termes des différents délais de consultation ;

CONSIDÉRANT que la commune de Dourdan est membre de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix et que cette dernière s'est dotée de la compétence « Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques » par arrêté du 1^{er} août 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT, « *La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.* ».

SUR PROPOSITION de Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Les communes d'Angerville, Angervilliers, Boigneville, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courances, D'huison-Longueville, Etampes, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Le Mérévillois, Limours-en-Hurepoix, Milly-la-Forêt, Prunay-sur-Essonne et Saint-Hilaire adhèrent au Syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine, au titre de sa compétence « Organisation et fonctionnement du service public de la distribution du Gaz », à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 2 – Les communes d'Angervilliers, Baulne, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-Saint-Yon, Boutigny-sur-Essonne, Bouville, Briis-sous-Forges, Brouy, Champmotteux, D'huison-Longueville, Dourdan, Etampes, Etrechy, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Limours-en-Hurepoix, Maisse, Marolles-en-Beauce, Milly-la-Forêt, Morigny-Champigny, Morsang-sur-Seine, Nainville-Les-Roches, Oncy-sur-Ecole, Ormoy-la-Rivière, Pecqueuse, Pussay, Saint-Sulpice-de-Favières, Saintry-sur-Seine, Saint-Vrain, Tigery, Valpuiseaux, Vert-le-Petit et Videlles adhèrent au Syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine, au titre de sa compétence relative aux « infrastructures de charges pour véhicules électriques » (IRVE), à compter du 1^{er} novembre 2024 .

Article 3 – La Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix devient membre du Syndicat mixte d'énergie Orge Yvette Seine en représentation-substitution de la commune de Dourdan, au titre de sa compétence relative aux « infrastructures de charges pour véhicules électriques » (IRVE), à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 4 – À compter du 1^{er} novembre 2024, le périmètre du SMOYS s'établit comme suit :

GROUPEMENT	communes	Compétences à la carte prévues par les statuts						
		Electricité	GAZ	IRVE	IRV/Biogaz	Production d'énergies renouvelables	Hydrogène	Distribution chaleur et froid
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (CAGPS)	Bondoufle	O		X				
	Etiolles	O	O	X				
	Evry-Courcouronnes	O		X				
	Grienv	O	O	X				
	Lisses	O		X				
	Morsang-sur-Seine			X				
	Ris-Orangis	O		X				
	Saint-Pierre-du-Perray			X				
	Sainty-sur-Seine			X				
	Soisy-sur-Seine	O	O	X				
	Tigery			X				
Villabé			X					
Communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay (CACPS)	Chilly-Mazarin	O		O				
	Epinay-sur-Orge	O	X	O				
	Les Ulis	O		O				
Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS)	Boussy-Saint-Antoine	X						
	Crosne	X	X	X				
	Draveil	X	X	X				
	Epinay-sous-Sénart			X				
	Montgeron	X	X	X				
	Vigneux-sur-Seine	X	X	X				
	Yerres	X	X	X				
Communauté d'agglomération Coeur d'Essonne Agglomération (CACEA)	Arpajon	X	X	X				
	Avrainville	X	X	X				
	Brétigny-sur-Orge	X	X	X				
	Breuillet	X	X					
	Bruyères-le-Châtel	X	X	X				
	Cheptainville	X	X					
	Egry	X	X	X				
	Guibeville	X	X	X				
	Flaury-Mérogis	X		X				
	Le Plessis-Pâté	X	X	X				
	La Norville	X	X					
	Leuville-sur-Orge	X		X				
	Leuderville	X	X	X				
	Longpont-sur-Orge	X		X				
	Morsang-sur-Orge	X	X	X				
	Ollainville	X	X					
	Saint-Michel-sur-Orge	X	X	X				
	Sainte-Geneviève-des-Bois	X	X	X				
	Saint-Germain-lès-Arpajon	X	X					
	Villemoisson-sur-Orge	X	X	X				
Villiers-sur-Orge	X	X	X					
Communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne (CAESE)	Angerville		X					
	Boissy-la-Rivière		X					
	Bouville			X				
	Brooy			X				
	Champmotteux			X				
	Étampes		X	X				
	Marolles-en-Beauce			X				
	Le Ménéville		X					
	Montigny-Champigny			X				
	Ormoy-la-Rivière			X				
	Pussay			X				
	Saint-Hilaire		X					
	Valpuiseaux			X				
	Etablissement public territoriale Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB - 94)	Ablon-sur-Seine (94)	O	O	X			
Athis-Mons		O	O	X				
Juvisy-sur-Orge		O	O	X				
Paray-Vieille-Poste		O	O	X				
Savigny-sur-Orge		O	O	X				
Viry-Châtillon		O	O	X				
Villeneuve-le-Roi (94)		O	O	X				
Baulne				X				
Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE)		D'Huisson-Longueville		X	X			
	Nainville-les-Roches			X				
	Saint-Vrain			X				
	Vert-le-Petit			X				
	Boissy-sous-Saint-Yon	O	X	X				
Communauté de communes Entre Juine et Renarde (CCEJR)	Boissy-le-Cutté		X	X				
	Saint-Yon	O	X	X				
	Etrechy			X				
	Saint-Sulpice-de-Favières			X				
Communauté de communes des 2 Vallées (CC2V)	Boigneville		X					
	Boutigny-sur-Essonnes		X	X				
	Buno-Bonnevaux		X					
	Courances		X					
	Maisse			X				
	Milly-la-Foret		X	X				
	Oncy-sur-Ecole			X				
	Prunay-sur-Essonnes		X					
Communauté de communes du Pays de Limours (CCPL)	Vidalles			X				
	Angervilliers		X	X				
	Bris-sous-Forges			X				
	Forges-les-Bains		X	X				
	Gometz-la-Ville		X	X				
	Limours-en-Hurepoix		X	X				
Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH)	Pecqueuse			X				
	Dourdan			O				
Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE)	CAGPS pour Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-Lès-Corbeil et Villabé	O	O					
	Auvernaux	O	O	O				
	Ballancourt-sur-Essonnes	O	O	O				
	Buno-Bonnevaux			O				
	Champcueil	O	O					
	Chevannes	O	O	O				
	Echarcon	O	O					
	Fontenay-le-Vicomte	O	O	O				
	Itteville	O	O	O				
	La Ferté-Alais	O	O	O				
	Le Malesherbois (45)			O				
	Marolles-en-Hurepoix	O	O	O				
	Mennecy	O	O	O				
	Nainville-les-Roches	O	O					
	Ollainville			O				
	Ormoy	O	O	O				
	Saint-Vrain	O	O	O				
Vert-le-Grand	O	O	O					
Vert-le-Petit	O	O						

Légende des compétences activées	
O	commune représentée par le groupement
X	commune membre en propre

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Durant ce délai, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
<p>Madame la préfète de l'Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 ÉVRY-COURCOURONNES</p> <p>Monsieur le préfet de Seine-et-Marne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la légalité et de l'intercommunalité 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN</p> <p>Madame la préfète du Val-de-Marne Direction de la Citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité 21-29 avenue du Général de Gaulle 94000 CRÉTEIL</p> <p>Madame la préfète du Loiret Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique 181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS Cedex 1</p>	<p>Madame la ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 Paris</p>

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, le président du SMOYS, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du SMOYS, les maires des communes membres du SMOYS, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Loiret, la directrice départementale des territoires de l'Essonne, les directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et du Loiret ainsi que la directrice de l'UD94 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

Pour la préfète de l'Essonne et par délégation,
le secrétaire général,

Olivier DELCAYROU



Pour le préfet de Seine-et-Marne et par délégation,
Le sous-préfet chargé de mission,
Secrétaire général adjoint
Secrétaire général de la préfecture par suppléance

Stienne PETIT



Pour la préfète du Loiret et par délégation,
le secrétaire général par intérim,



Adrien MEO

Pour la préfète déléguée pour légalité des chances,
préfète par intérim du Val-de-Marne et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME